

C
MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Juin 1922;

Vu le consentement de la propriétaire Mme Barrier en date du 3 mai 1922,

Arrêté :

Article premier.

Le château de Verdelle, à Poillé (Sarthe)

est classé parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Sarthe,

et au Maire de la commune d'Poillé et à

Mme Barrier, propriétaire, demeurant à Chantenay

(Sarthe),

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Juin

1922

Leon BERARD

Signdé Leon BERARD